

[Accueil particuliers](#) > [Travail](#) > [Conditions de travail dans le secteur privé](#) > Jeune de 15 à 18 ans en entreprise : travaux interdits et travaux réglementés

Fiche pratique

Jeune de 15 à 18 ans en entreprise : travaux interdits et travaux réglementés

Vérfifié le 07 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un jeune de moins de 18 ans peut uniquement effectuer des travaux légers. Il est interdit à l'employeur de l'affecter à des travaux comportant des risques pour sa santé (par exemple, vibrations mécaniques) ou sa sécurité (par exemple, travail en hauteur). Toutefois, pour les besoins de sa formation, il peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors de *travaux réglementés*. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés.

Atteinte à la moralité

Un jeune de 15 à 18 ans, employé ou en formation professionnelle, ne peut pas effectuer des travaux l'exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent.

Risques pour la santé

Un jeune de 15 à 18 ans, employé ou en formation professionnelle, ne peut pas effectuer des travaux présentant un risque pour sa santé.

Toutefois, le jeune en formation professionnelle peut effectuer certains de ces travaux si son employeur ou chef d'établissement fait une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choisir votre cas

- Agents chimiques dangereux
- Agents biologiques
- Vibrations mécaniques

- Rayonnements
- Milieu hyperbare
- Températures extrêmes

 **À noter :**

si le jeune possède le diplôme ou le titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce, il peut accomplir les travaux réglementés de sa profession, après avis médical.

Risques pour la sécurité

Un jeune de 15 à 18 ans, employé ou en formation professionnelle, ne peut pas effectuer des travaux présentant des risques pour sa sécurité.

Toutefois, le jeune en formation professionnelle peut effectuer certains de ces travaux si son employeur ou son chef d'établissement fait une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choisir votre cas

- Effondrement et ensevelissement
- Appareils sous pression
- Milieu confiné
- Travaux en contact avec du verre ou du métal en fusion
- Manutentions manuelles
- Risques électriques
- Utilisation de machines
- Travaux en hauteur

- Contact avec des animaux

 **À noter :**

si le jeune possède le diplôme ou le titre professionnel correspondant à l'activité qu'il exerce, il peut accomplir les travaux réglementés de sa profession, après avis médical.

Travail le dimanche

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choisir votre cas

- Secteur du commerce
- Autres secteurs

Textes de référence

- Code du travail : article D4153-15 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058860&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
(<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058860&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Jeunes travailleurs : travaux interdits ou réglementés
- Code du travail : articles R4153-38 à R4153-45 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058656&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058656&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Dérogation pour les jeunes en formation professionnelle
- Code du travail : articles R4153-49 à R4153-52 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058660&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000028058660&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Dérogations permanentes pour les jeunes travailleurs
- Décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes en formation professionnelle dans la fonction publique d'État d'effectuer des travaux « réglementés » [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031566730)
(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031566730>)
Dérogation pour les jeunes en formation professionnelle dans la fonction publique d'État

Services en ligne et formulaires

- Requête en autorisation de travail du mineur en cas de désaccord des parents - Saisine du juge des tutelles
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48260>)
Formulaire

Et aussi

- **Durée du travail d'un jeune de moins de 18 ans**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2216>)
Travail
- **Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans**
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1688>)
Travail
- **Travail d'un jeune de moins de 18 ans dans un débit de boissons**
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22387>)
Vente - Commerce

Où s'informer ?

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Unité départementale de la Direccte** [↗](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=>)
- Si l'employeur est en Île-de-France
Unité territoriale de Paris de la Direccte d'Île-de-France [↗](https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/direccte_ut-75119-01)
(https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/direccte_ut-75119-01)